

Communauté de communes du Bassin Auterivain

COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2019 A 20h30

L'an deux mille dix-neuf et le 5 novembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 29 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Puydaniel, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Joël MASSACRIER, René MARCHAND, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Marie-Christine ARAZILS donne procuration à Régis GRANGE, Nadine BARRE à Jean-Claude BLANC, Pascal BAYONI à Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN à Pierrette HENDRICK, Gilles COMBES à Danielle TENSA, Michel COURTIADÉ à Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN à Serge BAURENS, Franck MUNIGLIA à Céline GABRIEL.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE et Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique COURBIERES, Nadia ESTANG et Sabine PARACHE et Messieurs Denis BEZIAT, René PACHER, Sébastien VINCINI.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	32	40

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Madame Céline GABRIEL secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet aux membres de l'assemblée procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2019. Aucune question ni remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

Administration générale

1. Approbation des statuts du Syndicat du Bassin du Grand Hers
2. Approbation des statuts du SIVOM Saudrune Ariège Garonne
3. Convention de mise à disposition avec le SYMAR Val d'Ariège
4. Contrat Local de Santé de Préfiguration
5. Mutualisation du tractopelle de la CCBA / Tarification 2019
6. Choix des orientations de la CCBA au regard de l'actuelle révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Finances

7. Budget Général : Annulation de dette pour créances éteintes
8. Ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2020 - Budget général
9. Projet Etude fiscalité : optimisation de la fiscalité économique

Marchés publics

10. Décision d'attribution n° 19-009
11. Gestion, animation et entretien des structures enfance-jeunesse / Avenant n°8

12. Marché de fourniture pour la collecte des ordures ménagères, recyclables secs, verre, compostage - Lot 8 : colonnes aériennes PMR pour apport volontaire / Avenant n°1
13. Travaux d'extension du siège de la CCBA - Lot 5 : menuiseries intérieures Entreprise TEANI / Avenant n°1
14. Travaux d'extension du siège de la CCBA - Lot 11 : carrelages Entreprise TECHNICERAM / Avenant n°1
15. Travaux d'extension du siège de la CCBA - Lot 6 : plâtrerie Entreprise SARL Pagès et Fils / Avenant n° 2
16. Travaux d'extension du siège de la CCBA - Lot 7 : plafonds suspendus Entreprise SARL Pagès et Fils / Avenant n° 1

Déchets

17. Contrat territorial Eco-mobilier 2019-2023
18. Appel à projets sur la généralisation du tri à la source des biodéchets
19. Tarifs pour la collecte et l'élimination des bidons vides souillés
20. Cession du camion polybenne 26 T de marque MAN

Ressources humaines

21. Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet - Catégorie C
22. Ouverture d'un poste de chargé de communication à temps complet - Catégorie C, B, A
23. Ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet - Catégorie B

Habitat

24. Rapport annuel 2018 du service de la Maison de l'Habitat de la CCBA

Développement économique

25. Lotissement HERMES ZI Robert Lavigne 31 190 AUTERIVE - Echange de terrains : lot n° 25 (partie B) lotissement HERMES appartenant à la CCBA avec le lot n°3 du lotissement HEMERA appartenant à Messieurs SAFFON/ALM

Tourisme

26. Projet de réhabilitation de l'office de tourisme intercommunal / Choix du scénario

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le point complémentaire suivant :

- Fourniture des colonnes enterrées et aériennes des déchets ménagers / Engagement de la consultation.

Tout le monde étant d'accord, ce point sera proposé en fin de séance, à la suite de l'ordre du jour.

170/2019

Signature du contrat local de santé de préfiguration

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1,

VUE la délibération de principe n°669 adoptée par le Comité Syndical du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 16 septembre 2019 autorisant le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en place d'un Contrat Local de Santé de préfiguration.

Monsieur Le Président expose que le Contrat Local de Santé se veut être un instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé. Il est créateur d'une dynamique de santé locale, cohérente, coordonnée et concertée, en réponse à des besoins identifiés et partagés.

A ce titre, par courrier en date du 17 mai dernier, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a proposé de réfléchir à l'opportunité d'un projet de Contrat Local de Santé sur le territoire du PETR du Pays Sud Toulousain.

En effet, les communautés de communes de Cœur de Garonne et du Volvestre se sont engagées aux côtés de l'ARS dans une démarche Territoire 100% Inclusif. Au terme du diagnostic mené dans ce cadre, l'une des mesures identifiées est la mise œuvre d'un Contrat Local de Santé. Il apparaît que le périmètre pertinent doit s'étendre à l'ensemble du territoire du PETR.

Une réunion commune a été organisée le 18 juillet. L'ARS a présenté l'intérêt de la mise en place d'un tel contrat.

Les Contrats Locaux de Santé sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention. Ils sont l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutionnels et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions co-financées et co-portées par les diverses parties prenantes. Ils participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel.

Ils portent sur la promotion d'un environnement et des comportements favorables à la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de santé.

Une phase de préfiguration (Contrat Local de Santé de préfiguration) s'avère nécessaire dans un objectif d'approfondissement du diagnostic territorial de santé et de mise en cohérence avec la démarche territoire 100% inclusif.

A l'issue de la phase de préfiguration (d'une durée d'une année maximum), un contrat définitif de CLS pourra être signé pour une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat sera suivi et évalué tout au long de sa phase de mise en œuvre (les modalités de suivi et d'évaluation seront mentionnées dans le contrat définitif du CLS).

Ce contrat donnera lieu au recrutement d'un poste de Coordinateur du Contrat Local de Santé dès la signature du contrat de préfiguration. Ce poste serait cofinancé à 50% par l'ARS dans la limite du montant maximal de la subvention accordée (30 000 €).

Le coordinateur aura la charge de compléter et finaliser le diagnostic territorial et d'animer (en concertation et collaboration avec l'équipe projet), des groupes de travail et/ou des rencontres sur l'ensemble du territoire, ouverts aux acteurs impliqués (dont les élus et les professionnels de santé notamment), afin de fixer les priorités opérationnelles en articulation avec la démarche territoire 100% inclusif et en cohérence avec le Projet Régional de Santé 2018-2022.

Le coordinateur a également pour mission durant cette phase de préfiguration l'animation de la méthode de co-construction sur le territoire à partir d'une méthodologie de projet et d'animation travaillée dans le cadre de l'équipe projet.

L'avis du conseil communautaire est sollicité afin d'autoriser le Président à engager les démarches et procédures nécessaires à la mise en place d'un Contrat Local de Santé de préfiguration.

Sur proposition de Monsieur le Président et conformément au contrat de préfiguration présenté, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Contrat Local de Santé de préfiguration du Pays Sud Toulousain tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Local de Santé de préfiguration avec l'Agence Régionale de Santé, les communautés de communes partenaires et le PETR du Pays Sud Toulousain.

171/2019

Mutualisation de matériel / Mise à disposition du tractopelle Caterpillar 432 F n ° série SEJ 00257 de la CCBA : adoption de la tarification applicable à compter du 01 janvier 2019

Monsieur le Président rappelle que, par délibérations n° 3/2016 et 73/2016, le conseil communautaire approuvait le principe de la mise à disposition du tractopelle Caterpillar 432 F au profit de ses communes membres et la tarification applicable à la journée et à la demi-journée avec chauffeur. Il rappelle également la délibération n° 249/2017 qui ajoute une tarification complémentaire pour la mise à disposition du tractopelle sans chauffeur en cas d'indisponibilité de celui-ci pour l'année 2018, fixant ainsi la tarification suivante :

- Prêt du tractopelle avec chauffeur : 90 € / demi-journée et 180 € / journée,
- Prêt du tractopelle sans chauffeur : 10 € / heure, en cas d'indisponibilité du chauffeur,
- Frais de carburant pris en charge par l'emprunteur.

Monsieur le Président indique qu'il convient de déterminer, pour régularisation, la tarification applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 et propose de reconduire les tarifs 2018 précédemment exposés. Il propose également que ces tarifs soient applicables pour l'année 2019 et les suivantes.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte, pour l'année 2019 et les suivantes, la tarification ci-dessous pour la mise à disposition du tractopelle Caterpillar 432 F :

- Prêt du tractopelle avec chauffeur : 90 € / demi-journée et 180 € / journée
- Prêt du tractopelle sans chauffeur : 10 € / heure, en cas d'indisponibilité du chauffeur
- Les frais de carburant sont pris en charge par l'emprunteur

172/2019

Choix des orientations de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain au regard de l'actuelle révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Monsieur le Président indique qu'il propose aux membres du Conseil Communautaire de décider du choix des orientations de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain au regard de l'actuelle révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage qui précise que :

- le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et l'Etat ont sollicité formellement l'avis de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain vis-à-vis des solutions proposées et des projets que la collectivité souhaiterait mettre en place en la matière,

- un besoin local existe pour la mise en œuvre de terrains familiaux ou d'habitats adaptés avec les deux familles sédentarisées identifiées actuellement en bordure de l'Ariège,

- à défaut de position officielle, le dimensionnement de l'aire d'accueil incombant à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain sera maintenu au minimum à l'identique dans le prochain schéma (soit une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places sur Auterive),

- le document transmis dans le cadre de l'enquête menée fait état de façon erronée de la présence sur Grazac de cinq familles sédentarisées depuis plus de 20 ans sur un secteur inondable en bordure de l'Ariège alors que ladite rivière ne passe pas par le territoire communal de Grazac.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé d'approuver les orientations suivantes au regard de l'actuelle révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage :

- choisir l'option d'une solution mixant la réalisation de terrains locatifs familiaux ou d'habitat adapté avec la création de l'aire d'accueil dans une taille inférieure,

- choisir de retenir un panachage à l'échelle de l'intercommunalité de 8 places (40% d'ancrage) en terrains locatifs familiaux ou opérations d'habitat adapté et de 12 places (60% de passage) en aire d'accueil « classique ».

VU la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui implique la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places sur la commune d'Auterive,

VU la Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites qui introduit le principe de mutualisation des objectifs de création des aires et des terrains familiaux pour les gens du voyage à l'échelle d'un E.P.C.I.,

VU le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Haute-Garonne en vigueur.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire **DECIDE** :

de **RETENIR**, dans le cadre de l'actuelle révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, l'option d'une solution mixant la réalisation de terrains locatifs familiaux ou d'habitat adapté avec la création de l'aire d'accueil dans une taille inférieure compte tenu des besoins identifiés localement avec les deux familles sédentarisées à Auterive,

de **RETENIR** un panachage à l'échelle de l'intercommunalité de 8 places (40 % d'ancrage) en terrains locatifs familiaux ou opérations d'habitat adapté et de 12 places (60 % de passage) en aire d'accueil « classique » compte tenu de la prescription actuelle non réalisée de 20 places à créer sur Auterive,

de **REPRECISER**, que la commune de Grazac n'accueille aucune famille sédentarisée depuis plus de 20 sur un secteur inondable en bordure de l'Ariège contrairement à ce qui est indiqué dans le document d'enquête transmis le 30 juillet 2019 à la CCBA, puisque la rivière Ariège ne passe pas par le territoire communal de Grazac.

173/2019

Annulation de dette sur le budget général

Monsieur le Vice-Président en charge des finances informe les membres de l'Assemblée que les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable. Les poursuites pour recouvrer les sommes sont alors rendues impossibles.

Après avoir pris acte des décisions de demande d'extinction de dette par la commission de surendettement, Madame la Trésorière d'Auterive demande à la CCBA de procéder à l'annulation de dettes sur le budget général pour un montant total de 762.56 €.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la décision de Madame la trésorière relative à l'annulation de dette proposée ci-dessus,
MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

174/2019

Ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2020 – Budget Général

Monsieur le Président rappelle que, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget général 2019 de la communauté de communes, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000.00 €.

Il précise qu'une demande de propositions financières a été effectuée auprès des banques. Il présente l'analyse des offres reçues et indique que celle de la Banque Postale est la mieux-disante.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	750 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,39 % l'an. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 02 Janvier 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	750,00 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,10 % du Montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

175/2019

Optimisation de la fiscalité économique / Signature de conventions avec Ecofinance

Monsieur le Vice-Président en charge des finances indique que la CCBA souhaite mettre en place une étude pour l'optimisation de la fiscalité économique. Pour cela, il présente l'accompagnement suivant proposé par le cabinet Ecofinance :

- **Optimisation de la CVAE** : réalisation d'un diagnostic gratuit permettant de qualifier et quantifier les anomalies relatives à l'évaluation des valeurs locatives des locaux économiques, suivi d'une mission d'optimisation des bases par la rectification des anomalies.
- **Accompagnement à la Révision des Valeurs locatives des Locaux professionnels (RVLLP)** : réalisation d'une étude permettant d'analyser les méthodes d'évaluation des bases fiscales des locaux affectés à des activités économiques et les sous-évaluations qui en découlent. L'analyse portera sur les locaux dont la valeur locative planchonnée est supérieure à 10 000 euros.

Le coût de cette prestation se compose d'un prix forfaitaire de 7 500 € HT, et d'une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux menés. Cette rémunération proportionnelle s'élève à 50 % du gain constaté au-delà de 7 500 € (soit au-delà du prix forfaitaire), gain déterminé conformément à l'article 6.2 de la convention. Le montant cumulé des honoraires hors taxes (fixe + proportionnelle) est limité à 24 900 € HT. Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, Ecofinance ne percevra aucune rémunération variable.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la démarche d'optimisation de la fiscalité économique proposée,

APPROUVE les deux projets de convention avec ECOFINANCE annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

176/2019

Gestion, animation et entretien des structures enfance-jeunesse / Avenant n° 8

Monsieur le Vice-Président en charge des marchés publics indique aux membres de l'assemblée que, dans le cadre du marché de gestion, animation et entretien des structures enfance-jeunesse, la participation financière de la Communauté de Communes est diminuée de 21 000 € pour l'année 2019 et de 21 000 € pour l'année 2020.

Il précise que l'ensemble des clauses de la convention initiale reste inchangé.

Vu l'avis favorable de la CAO du 21 octobre 2019, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant.

177/2019

Marché de fourniture pour la collecte des ordures ménagères, recyclables secs, verre, compostage - Lot 8 : colonnes aériennes PMR pour apport volontaire / Avenant n°1

Monsieur le Vice-Président en charge des marchés publics rappelle que le lot 8 du marché de fourniture pour la collecte des ordures ménagères, recyclables secs, verre, compostage prévoit la fourniture pour la collecte des fibreux en apport volontaire au sein de colonnes aériennes. Ces colonnes sont adaptées pour les personnes à mobilité réduite.

Il souligne que des gros producteurs de papier, notamment des écoles, participent au projet.

Afin de faciliter le dépôt des grandes quantités de fibreux dans les colonnes, il est possible de prévoir des trappes dites « gros producteurs » qui s'ouvrent avec une clé.

Le positionnement de colonnes aériennes avec trappe sera optimisé sur le territoire.

Le coût unitaire de cette trappe est de 125 € HT.

Le montant maximum du lot du marché reste inchangé.

Vu l'avis favorable de la CAO du 21 octobre 2019, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1.

178/2019

Travaux d'extension du siège de la CCBA - Lot 5 : menuiseries intérieures Entreprise TEANI / Avenant n°1

Monsieur le Vice-Président en charge des marchés publics rappelle les travaux d'extension du siège de la CCBA et indique que, suite à la modification des plans du projet (bureaux du pôle finances et bureau MSAP), des placards avec aménagement intérieur ont été ajoutés dans les pièces qui, à l'origine, étaient des salles de réunion.

Dans un deuxième temps, lors de la réalisation des travaux dans la salle de réunion, les dimensions des châssis fixes vitrés ont été diminués.

Ces modifications ont entraîné une évolution du marché comme suit :

- Montant de l'avenant 1 : + 937.17 € HT
- Montant initial du marché : 18 430.62 € HT
- Nouveau montant du marché : 23 241.34 € HT

Evolution globale du marché : + 5.08 %

Vu l'avis favorable de la CAO du 21 octobre 2019, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant.

179/2019

Travaux d'extension du siège de la CCBA - Lot 11 : carrelages Entreprise TECHNICERAM / Avenant n°1

Monsieur le Vice-Président en charge des marchés publics rappelle les travaux d'extension du siège de la CCBA et indique que l'avenant du lot n° 11 carrelages porte sur l'ajout d'un tapis de sol encastré au niveau du SAS d'entrée vitré.

Cette modification a entraîné une évolution du marché comme suit :

- Montant de l'avenant 1 : + 1 050.00 € HT
- Montant initial du marché : 10 198.96 € HT
- Nouveau montant du marché : 11 248.96 € HT

Evolution globale du marché : + 10.29 %

Vu l'avis favorable de la CAO du 21 octobre 2019, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant.

180/2019

Travaux d'extension du siège de la CCBA - Lot 6 : Plâtrerie SARL PAGES et FILS / Avenant n° 2 et Lot 7 : Faux plafonds SARL PAGES et FILS / Avenant n° 1

Monsieur le Vice-Président en charge des marchés publics rappelle les travaux d'extension du siège de la CCBA et présente deux avenants respectivement pour les lots 6 et 7 à conclure avec l'entreprise SARL PAGES et fils. Les caractéristiques de chaque avenant sont les suivantes :

Lot 6 : Plâtrerie

Cette modification technique prévoit le doublage, le parement et l'habillage du bardage de l'ancienne façade.

- Montant de l'avenant 1 : + 3060.80 € HT
- Montant de l'avenant 2 : + 750.00 € HT
- Montant initial du marché : 27 606.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 31 370.80 € HT

Evolution globale du marché : + 13.64 %

Lot 7 : Faux plafonds

Cette modification technique prévoit, à la demande du maître d'ouvrage, l'isolation du SAS qui n'était initialement pas prévu en zone d'accueil du public mais uniquement en zone de passage.

- Montant de l'avenant 1 : + 195.00 € HT
- Montant initial du marché : 42 784.76 € HT
- Nouveau montant du marché : 42 979.76 € HT

Evolution globale du marché : + 0.46 %

Monsieur le Vice-Président précise que les membres de la CAO ont émis un avis favorable lors de la séance du 21 octobre

2019.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 du lot 6,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 du lot 7.

181/2019

Signature du contrat territorial avec Eco-mobilier pour la période 2019-2023

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier a pris en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie. A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

Monsieur le Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets rappelle que, depuis 2014, le SMIVOM de la Mouillonne puis la CCBA ont contractualisé avec Eco-mobilier sur l'agrément 2013-2017. En décembre 2018, Eco-mobilier a été ré-agréé par l'Etat pour la période 2018-2023 et un premier contrat a été signé pour couvrir l'année 2018.

Depuis la signature de ce contrat, Eco-mobilier a réalisé une étude pour l'optimisation du remplissage des bennes de Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA). Cette étude a été présentée au Comité de concertation réunissant Eco-mobilier et les représentants des collectivités, ainsi qu'aux pouvoirs publics tout au long du 1^{er} semestre 2019. Suite à cette étude, un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchèteries a été défini : il s'agit d'une modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne, autour de la valeur pivot actuelle de 20 €/tonne de DEA pris en charge par Eco-mobilier. Seule la déchèterie d'Auterive qui est équipée d'une benne de DEA, serait impactée par cette modulation. Néanmoins, au vu des tonnages moyens par benne pour l'année 2018 sur cette déchèterie et des modes de calculs pondérés définis dans la convention, nos soutiens financiers à la tonne devraient être équivalents à ceux perçus jusqu'à présent (soit 20 €/tonne).

Pour les autres déchèteries, les modalités de soutiens financiers, basées sur un taux estimatif de DEA dans les bennes de tout-venant, ferraille et bois, restent inchangées.

Ce nouveau système de modulation entrera en phase opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2020. Néanmoins, il est nécessaire de signer ce contrat 2019-2023 avant le 31 décembre 2019, pour, d'une part, poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées (Cintegabelle après la phase de travaux), et, d'autre part, permettre à la collectivité de procéder aux déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers pour 2019.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat territorial avec Eco-mobilier pour la période 2019-2023.

182/2019

Appel à projets sur la généralisation du tri à la source des biodéchets en Occitanie

Monsieur le Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets rappelle la délibération prise en octobre 2018 sur le compostage partagé. Il précise qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération depuis le nouvel appel à projets désormais conjoint ADEME/REGION sur la généralisation du tri à la source des biodéchets diffusé en janvier 2019.

Le projet de la CCBA concerne la mise en place d'une opération de gestion collective de proximité des biodéchets par le déploiement du compostage collectif sur l'ensemble du territoire.

La solution retenue est celle de la mise en œuvre en interne via un agent récemment formé en tant que guide composteur. Il travaillera à mi-temps sur cette mission, dès le début du mois de janvier 2020. Cet agent assurera la mobilisation, la mise en place, le contrôle, la gestion des enlèvements de compost et les approvisionnements en matières brunes (broyat, BRF dans les sites le nécessitant).

Il est proposé de prévoir la mise en place de compostage collectif sur le territoire sous différentes formes :

- Le don de composteurs collectifs à but pédagogique (ou lombricomposteur) pour les écoles du territoire, collège, et centres de loisirs,
- Le compostage en pied d'immeuble : après démarchage de la population ou demande des habitants, dès qu'un groupe suffisant de foyer (minimum 5) apparaît motivé par le projet,
- Le compostage de quartier : après démarchage de la population ou demande des habitants, dès qu'un groupe suffisant de foyer (minimum 5) apparaît motivé par le projet,
- Le compostage pour les mairies, administrations et associations du territoire : la possibilité de mettre en place un composteur afin d'asseoir l'éco-exemplarité sur le territoire,
- Le compostage en entreprise : à prévoir avec participation de l'entreprise sur la part restant à financer, déduction faite des soutiens.
- Le compostage autonome en établissement type restauration collective (exemple : cantine scolaire, EHPAD, ...).

Pour l'ensemble des structures, il est proposé la dotation en composteurs collectifs mais également en bio-seau permettant d'effectuer le tri et la mise en place de la signalétique nécessaire au bon geste. Pour rappel une convention devra être signée, comprenant un volet financier pour les entreprises.

Le programme prévoit l'équipement de 31 sites sur 3 années (2020-2021-2022)

- 3 sites d'éco exemplarité,
- 3 sites pédagogiques,
- 18 sites en quartier ou immeuble, cimetière, entreprise,
- 7 sites en établissements.

Les sites d'éco-exemplarité et pédagogiques seront assurés par l'ambassadrice de tri. Et ceux en quartier, immeubles, entreprises et cimetières seront assurés en interne par le guide composteur. En revanche, les sites en établissement (type restauration collective) demandant une technicité plus importante devront faire l'objet d'une prestation de service en termes d'accompagnement, de recherche du besoin, de la mise en place, jusqu'au suivi.

A titre indicatif, en fonction des marchés actuels, des devis et des achats précédents :

Le montant des composteurs bois (3 bacs) se porte à : 355.65 € HT par site

Le montant des composteurs plastique (3 bacs) se porte à : 158.55 € HT par site

Le montant unitaire du composteur grande capacité (établissement) est de 1 485.88 € HT

Le montant des bios seaux avec étiquette autocollante se porte à 2.42 € HT par foyer

Le montant des supports de communication (panneaux + poteau + consigne) : 150 € HT par site

Le montant des outils : 17 € HT par site

Le montant de la prestation d'accompagnement pour grand site (établissement) : 2 400 € TTC par site.

Afin de sensibiliser les usagers à des pratiques écologiques pour un jardin nature et zéro déchet (compostage, broyage etc.), il est envisagé, dans les projets de reconstruction des déchèteries de Cintegabelle et d'Auterive, d'implanter des aires de démonstration d'un jardin naturel qui rendraient visibles et concrets ces pratiques « vertes » et favoriseraient la prise de conscience, le questionnement et le changement des usages. Les déchèteries sont en effet des lieux propices pour cette initiation car elles touchent directement les producteurs de déchets verts. A cet effet, une enveloppe budgétaire de 3028 € HT est à prévoir pour chaque déchèterie pour l'acquisition du matériel (broyeur, hôtel à insectes, récupérateur d'eau de pluie, ruche etc.) en plus de l'équipement en composteurs.

Afin de réussir ce programme, un budget communication spécifique a été prévu pour le compostage collectif dans l'AP/CP dédié aux projets du service déchets. Le montant est de 13 950 € HT (16 740 € TTC) sur la durée complète du programme (3 ans) pour la PAO et les différents supports ; le marché spécifique à cette opération de communication a déjà été attribué.

Le tableau ci-dessous fait état de la dépense divisée en deux catégories : matériel et animation/communication.

matériel	quantité	prix unitaire HT	montant HT	aides 55%	à charge
composteurs bois	10	355.65 €	3 556.50 €	1 956.08 €	1 600.43 €
composteurs entre 5 et 15 participants	25	158.55 €	3 963.75 €	2 180.06 €	1 783.69 €
composteurs collectifs grandes capacités	3	1 485.88 €	4 457.64 €	2 451.70 €	2 005.94 €
bio-seaux + étiquettes : (9x10)+(9x15)+(3x20)+32=	317	2.42 €	767.14 €	421.93 €	345.21 €
supports de communication (poteaux, panneau, écriteaux)	36	150.00 €	5 400.00 €	2 970.00 €	2 430.00 €
petits outillages	36	17.00 €	612.00 €	336.60 €	275.40 €
aire de démonstration jardin naturel en déchèteries	2	3 028.00 €	6 056.00 €	3 330.80 €	2 725.20 €
TOTAL			24 813.03 €	13 647.17 €	11 165.86 €

Animation et communication	quantité	prix unitaire TTC	montant TTC	aides 70%**	à charge
animation accompagnement pour établissement *	7	2 400.00 €	16 800.00 €	11 760.00 €	2 880.00 €
Accompagnement création d'un jardin naturel en déchèterie	2	300.00 €	600.00 €	420.00 €	180.00 €
Animation en déchèterie 2/an sur 3 ans	6	400.00 €	2 400.00 €	1 680.00 €	720.00 €
campagne de communication	1	16 740.00 €	16 740.00 €	11 718.00 €	5 022.00 €
TOTAL			36 540.00 €	25 578.00 €	8 802.00 €

*Hypothèse : 3 établissements privés participeraient aux frais restants à charge de la CCBA.

** Aide minimale de 50% et maximale de 70%

Monsieur le Vice-Président propose de demander une aide de l'ADEME/REGION à hauteur de 13 647.17 € au titre du matériel (55% de la dépense HT) et de 25 578.00 € au titre de l'animation et communication (70 % du montant de la dépense HT).

Les plans de financements sont les suivants :

Investissement :

Dépenses : 29 775.63 € TTC

Aides ADEME/REGION : 13 647.17 €

FCTVA : 4 884.39 €

Reste à charge : 11 244.07 €

Fonctionnement :

Dépenses : 36 540.00 € TTC

Aides ADEME/REGION : 25 578.00 €

Reste à charge : 8 802.00 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ si refacturation de 3 établissements privés

En compostage partagé, le détournement est en moyenne de 40 Kg/an/habitant. Monsieur le Vice-Président expose la rentabilité du projet sur 3 ans. L'année N correspond à la 1ère année du programme et l'année N+2 à la dernière année.

BILAN PROJET	N	N+1	N+2
Amortissements (7ans)	531.71 €	1063.42	1595.13
Dépenses animation et communication	2934	2934	2934
Economie collecte et traitement *	1790.42	3580.81	5371.25
Retour sur investissement	1675.29	416.61	-842.12

**Le montant moyen de la réduction des frais de collecte (30%) et traitement (100%) est de 176.50€/t.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention financière avec l'ADEME,

AUTORISE Monsieur le président à lancer les consultations et marchés relatifs au compostage collectif et à signer tout document administratif et financier en relation avec le compostage collectif,

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

183/2019

Déchèterie des professionnels : tarification pour la collecte et l'élimination des bidons vides souillés

Monsieur le Vice-Président en charge des déchèteries indique que les bidons vides souillés sont désormais considérés comme déchets dangereux. Par conséquent, ils ne sont plus acceptés dans les bennes à déchets industriels banals et doivent faire l'objet d'un traitement spécifique. La CCBA a donc dû passer un marché public d'évacuation et de traitement de ces déchets et il est proposé de mettre en place un tarif de facturation pour les bidons vides souillés qui parviennent en déchèterie des professionnels. La tarification proposée est la suivante :

- Bidon vide souillé inférieur à 10 litres : 0.80 €/unité
- Bidon vide souillé supérieur ou égal à 10 L et inférieur à 20 litres : 1.10 €/unité
- Bidon vide souillé supérieur ou égal à 20 litres : 2.60 €/unité

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification pour la collecte et l'élimination des bidons vides souillés telle qu'exposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à communiquer sur ces tarifs auprès du public concerné et à établir les factures correspondantes.

184/2019

Cession du camion polybenne 26 T de marque MAN

Monsieur le Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets indique que la CCBA possède un camion polybenne 26 T, dont la boîte de vitesse est hors service et qui est entreposé au service déchets.

Cet équipement, qui n'a plus d'utilité pour le service déchets, a toutefois encore une certaine valeur. Monsieur le Vice-Président propose donc de le vendre. Pour cela, le conseil communautaire est sollicité pour autoriser Monsieur le Président à céder cet équipement car le montant estimé de la vente est supérieur au plafond de 4 600 €.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à vendre le camion polybenne 26 T de marque MAN.

185/2019

Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet - Agent d'entretien

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant les besoins du Pôle technique, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, soit 30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'entretien des structures intercommunales.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, soit 30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020.

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante ;

MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

186/2019

Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet - Agent d'entretien

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant les besoins du service communication, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020. Les grades correspondants à l'emploi créé sont ceux des cadres d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C), rédacteurs territoriaux (catégorie B) et des attachés territoriaux (catégorie A).

L'agent affecté à cet emploi sera chargé du développement touristique et du marketing territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de chargé de communication aux grades appartenant aux cadres d'emplois des cadres d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C), rédacteurs territoriaux (catégorie B) et des attachés territoriaux (catégorie A), à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante ;

MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

187/2019

**Ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
Chargé du développement touristique et du marketing territorial**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant les besoins du service de l'office de tourisme, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs et de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé du développement touristique et du marketing territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de chargé de développement touristique et marketing territorial au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante ;

MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

188/2019

Rapport annuel 2018 du service de la Maison de l'Habitat de la CCBA

Monsieur le Vice-Président en charge de la politique du logement et du cadre de vie rappelle que le service de la Maison de l'Habitat a pour habitude de présenter un rapport annuel sur l'activité du service.

Il présente le contenu de ce rapport pour l'année 2018, rapport qui devra être relayé auprès de chaque Conseil Municipal et mis à la disposition du public en prenant soin de retirer les noms et prénoms des bénéficiaires.

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE le rapport annuel pour l'année 2018 du service de la Maison de l'Habitat de la CCBA, joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à adresser le présent rapport aux Maires des 19 communes membres de la CCBA afin que ces derniers en fassent la communication auprès de leurs Conseils Municipaux.

189/2019

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°142/2019 - Lotissement HERMES ZI Robert Lavigne 31 190 AUTERIVE - Echange de terrains, lot n° 25 (partie B) lotissement HERMES appartenant à la CCBA avec le lot n°3 du lotissement HEMERA appartenant à la SCI SAFFON/ALM

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain en matière de développement économique.

Il précise qu'à ce titre, plusieurs opérations successives de lotissements ont permis la réalisation de l'aménagement de la zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il rappelle qu'à ce titre a été constitué par la communauté de communes du District de la Vallée de l'Ariège le lotissement « HERMES » n° LT 31 033 02 LK 007 sis ZI Robert Lavigne à AUTERIVE, 31 190, modifié, pour subdivision du lot n°4 en trois lots, par autorisation n°LT 31 033 02 LK 007 1 en date du 23 novembre 2007.

L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° 126p, 860p et 861p feuilles n°1 et 2 du plan cadastral de la commune d'AUTERIVE. Ce lotissement a été autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'AUTERIVE en date du 01/08/2002. L'autorisation de cession des terrains aménagés dans le cadre de ce lotissement a été accordée par certificat d'achèvement des travaux en date du 07/11/03.

Monsieur le Vice-Président présente la demande formulée par Messieurs SAFFON / ALM, propriétaires du bâtiment sis lot n°20 du lotissement HERMES ainsi que du lot n°3 du lotissement HEMERA, sur lequel aucun bâtiment n'a été édifié, de procéder à l'échange de ce dernier lot avec le lot n°25 (partie A) du lotissement HERMES sis ZI Robert Lavigne à Auterive.

Il rappelle que la communauté de communes du Bassin Auterivain a divisé le lot n°25 du lotissement HERMES en deux lots :

- Partie A d'une superficie de 2013 m²,
- Partie B d'une superficie de 2012 m².

Il précise que le lot n°25 du lotissement HERMES – partie A - d'une superficie de 2013 m² jouxte le lot n°20 du lotissement HERMES appartenant à Messieurs ALM et SAFFON, que ces derniers souhaitent procéder à l'extension de leur bâtiment édifié sur le lot n°20 du lotissement HERMES et proposent d'échanger le lot n°3 du lotissement HEMERA d'une superficie de 2102 m² avec le lot n°25 – partie A - du lotissement HERMES.

Monsieur le Vice-Président indique que ces deux lots sont d'égale valeur à savoir 24 156 € HT soit 28 987.20 € TVA incluse.

Monsieur le Vice-Président précise que les frais d'acte d'échange seront pris en charge par la SCI SAFFON/ALM

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président afin de procéder à l'échange du lot 25 (partie A) du lotissement « HERMES » avec le lot n°3 du lotissement HEMERA appartenant à la SCI SAFFON et ALM aux conditions définies ci-dessus ;

PRECISE que la Communauté de Communes disposera d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiale de commercialisation, si dans le délai de deux ans à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain ;

DESIGNE l'Office Notarial BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte correspondant, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur ;

DONNE POUVOIR et **MANDATE** Monsieur le Président ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer tous actes correspondants à l'échange de terrain.

190/2019

Projet de réhabilitation de l'office de tourisme intercommunal / Choix du scénario

Monsieur le Président rappelle que l'office de tourisme intercommunal est situé sur l'esplanade de la madeleine, dans le cœur historique de la commune d'Auterive. Si le local est idéalement situé pour l'accueil des visiteurs, son aspect extérieur et son aménagement intérieur ne le rendent pas attractif et facilement identifiable par les usagers.

Dans le but de développer la compétence tourisme, la CCBA souhaite, dans un premier temps, entreprendre une réhabilitation du local abritant l'office de tourisme intercommunal. Pour ce faire, elle a fait appel aux services du CAUE afin d'obtenir des propositions.

La collectivité a défini les besoins suivants : un espace d'accueil du public prenant en compte les normes PMR, un espace « bureau » isolé de l'espace d'accueil, un espace archive, un espace sanitaire privé.

Prenant en compte ces éléments, le CAUE a alors proposé deux scénarios :

- le premier, répondant strictement aux besoins exprimés, réhabilite le local existant, pour un coût estimé de 80 000 à 100 000 € HT,

- le second, plus ambitieux, déconstruit le bâtiment existant pour le remplacer par un édifice sur trois niveaux permettant la création d'une salle d'exposition, d'une salle de réunion et d'envisager une mutualisation des locaux, pour un coût estimé de 320 000 à 370 000 € HT.

Au vu des orientations souhaitées par la CCBA et en raison du coût estimé du second scénario, il est proposé de valider le premier scénario proposé, avec réhabilitation simple de l'existant pour un coût d'environ 80 000 à 100 000 € HT.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'office de tourisme tel que proposé ci-dessus,

AUTORISE le Président à poursuivre les études du projet et à engager les démarches pour solliciter toute subvention.

191/2019

Fourniture des colonnes enterrées et aériennes des déchets ménagers Autorisation du Président à engager la consultation

Monsieur le Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets informe l'assemblée de l'objet de l'accord-cadre portant sur la fourniture des colonnes enterrées et aériennes des déchets ménagers. Il précise que cette consultation sera concomitante à la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en place des colonnes enterrées et aériennes des déchets ménagers. En effet, il est nécessaire de connaître, pour préparer les marchés de travaux, les caractéristiques techniques et dimensions des différentes colonnes qui seront installées sur le territoire.

L'accord-cadre sera à bons de commande, sans minimum et avec maximum et pour une durée de 4 ans.

4 lots composeront cette nouvelle consultation :

- Lot 1 : acquisition de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères résiduelles
- Lot 2 : acquisition de conteneurs enterrés pour les recyclables
- Lot 3 : acquisition de conteneurs aériens pour les ordures ménagères résiduelles
- Lot 4 : acquisition de conteneurs aériens pour les recyclables

Il rappelle que le montant estimatif de la nouvelle consultation étant supérieur à 221 000 € HT, l'autorisation du conseil communautaire est donc demandée pour l'engager.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager la consultation ci-dessus mentionnée.

192/2019

Approbation des statuts du Syndicat du Bassin du Grand Hers

Monsieur le Président indique que le syndicat du Bassin du Grand Hers a délibéré le 28 février 2019 afin de relancer la démarche de prise de compétence GEMAPI pleine et entière sur l'ensemble du bassin versant de l'Hers. Il précise que la CCBA est concernée pour une partie de la commune de Cintegabelle.

Monsieur le Président donne lecture des nouveaux statuts du syndicat, dont les modifications portent sur :

- l'exercice de la compétence GEMAPI,
- l'extension du périmètre d'intervention afin de répondre à la prise de cette compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre sur l'ensemble de leur périmètre,
- l'ajout de l'article 6 relatif aux habilitations statutaires,
- le remplacement de l'article « commissions » par l'article 8 « comités consultatifs »,
- l'ajout d'une précision concernant la population totale et le potentiel financier, rubrique 7.1,
- l'ajout d'une précision concernant le nombre de vice-présidents et des membres du bureau rubrique 7.2.

Considérant cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la démarche de prise de compétence GEMAPI du syndicat du Bassin du Grand Hers,
APPROUVE les statuts du SBGH dans leur version modifiée tel qu'annexé à la présente délibération,
CONFIRME que la CCBA est représentée par Monsieur Jean-Louis REMY en qualité de titulaire et Monsieur Joël CAZAJUS en qualité de suppléant.

193/2019

Approbation des statuts du SIVOM Saurune Ariège Garonne (Sage) : Adhésion de la commune de Venerque et modification des modalités de transfert des compétences optionnelles

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de la délibération n°79/2019 du 16 septembre 2019 du SIVOM Saurune Ariège Garonne (Sage) par laquelle le syndicat :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de Venerque pour les compétences « création, entretien, aménagement et gestion de la voirie et eaux pluviales,
- A modifié l'article 11-1 des statuts relatifs aux modalités de transfert des compétences.

Sur proposition de Monsieur le président et après lecture des statuts modifiés, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Venerque pour les compétences « création, entretien, aménagement et gestion de la voirie et eaux pluviales,
APPROUVE la modification statutaire à l'article 11-1,
APPROUVE les statuts ainsi modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
CHARGE Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

194/2019

Convention de mise à disposition avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières - Val d'Ariège

Monsieur le Président rappelle que l'objet du SYMAR-Val d'Ariège : « *le syndicat mixte a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation et gestion des milieux aquatiques. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale et d'aménagement du territoire* »

Dans ce cadre, il exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation pour le compte de ses adhérents, et notamment de la Communauté de communes du Bassin Auterivain.

Afin d'assurer la bonne réalisation de ces missions, la CCBA propose de mettre à disposition du SYMAR des locaux, du matériel et des fournitures. Il est proposé que la CCBA continue à assurer le fonctionnement et l'entretien courant des locaux et matériels mis à disposition et que le SYMAR-Val d'Ariège rembourse les charges, directes et indirectes. Afin de déterminer les modalités financières et techniques de cette mise à disposition, il convient de signer une convention. Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de locaux, de matériel et de fournitures au SYMAR-Val d'Ariège,
APPROUVE le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent à cette démarche.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h15**